

ASSURANCES	<p>Voiture : N'oubliez pas de déclarer à votre assureur par courrier recommandé que vous êtes dialysé (article 113-8 du code des assurances).</p> <p>Crédits : N'hésitez pas à faire le « tour » des banques car de plus en plus de personnes dialysées peuvent faire un emprunt sous certaines conditions. La convention AERAS permettra de s'assurer et d'emprunter avec un risque de santé aggravé (depuis janvier 2007).</p>
SOINS	<p>Tous les soins hospitalisations liés à la dialyse sont pris en charge par la sécurité sociale à 100%, (sauf forfait journalier). Le renouvellement du 100% n'est pas automatique (s'adresser au médecin).</p> <p>Pass : Permanence d'accès aux soins de Santé. Les personnes ayant des problèmes de santé peuvent s'y présenter quelque soit leur situation administrative en France, allez au centre hospitalier public.</p>
TRAVAIL	<p>Arrêt de travail lié à la dialyse : le délai de carence de 3 jours n'est pris en compte qu'une seule fois. Pour les arrêts suivants, la sécurité sociale vous verse des indemnités journalières dès le premier jour (le médecin doit préciser sur chaque arrêt de travail « en rapport avec l'ALD »).</p> <p>Employeur : Vous n'êtes pas obligé de dire à votre employeur que vous êtes dialysé. Le médecin du travail peut vous aider si votre état de santé nécessite un aménagement de poste.</p>
IMPOTS	<p>Si vous êtes en arrêt de travail du fait de la dialyse (ou de toute maladie ouvrant droit au 100%) , les indemnités journalières versées par la sécurité sociale ne sont pas imposables.</p> <p>Avec la carte d'invalidité vous pouvez bénéficier d'une demi part supplémentaire pour le calcul de vos impôts sur le revenu, et sous condition de revenus d'une exonération de la taxe audiovisuelle.</p>
PERMIS DE CONDUIRE	<p>Si vous passez le permis de conduire, la déclaration de votre état de dialysé est obligatoire.</p> <p>Permis poids lourds : si votre métier exige le permis poids lourd et que vous êtes dialysé, vous devez peut-être envisager une reconversion professionnelle.</p>
AIDE A DOMICILE	<p>Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'aide à domicile si vous êtes malade et que vous avez moins de 60 ans (contacter l'assistante sociale de la sécurité sociale).</p>
VACANCES-VOYAGES	<p>En europe : pensez à la carte européenne de sécurité sociale, vous n'aurez pas d'avance de frais d'hospitalisation.</p> <p>Autre : Informez-vous sur les possibilités d'accueil des centre d'hémodialyse... vérifiez bien les clauses des assurances rapatriement (de votre voiture, des voyages organisées...)</p>
ÉCOUTE, ORIENTATION, ACCOMPAGNEMENT	<p>Associations : Vous pouvez contacter les associations de dialysés et d'insuffisants rénaux (FNAIR, AIRG, PKD...). Vous y trouverez de l'écoute, du soutien et des informations pratiques.</p> <p>D'autres professionnels peuvent vous aider et vous orienter : médecins, personnels soignants, paramédicaux, assistantes sociale (Sécurité sociale, hôpital, quartier, collèges et lycées)...</p>

LES ADRESSES UTILES :

Contact associatifs « Garantie d'emprunts » :

Trans-Forme (Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés)

66 boulevard Diderot

75012 PARIS

Tel : 01.43.46.75.46

Fax : 01.43.43.94.50

Mail : info@trans-forme.org

Site : www.trans-forme.com

FNAIR (Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux)

31 rue des Frères Lion

31000 TOULOUSE

Tel : 05.61.62.54.62

Fax : 05.61.62.06.91

Mail : fnair@fnair.asso.fr

Site : www.fnair.asso.fr

Contact associatif « complémentaire santé » :

APS Santé (Association Prévoyance Santé), Association spécialisée dans les maladies chroniques.

BP 63 38424 MEYLAN CEDEX

N°Azur : 0811460829 (cout d'un appel local)

Mail : contact@aps-sante.com

Site : www.aps-sante.com